



*Saint-Christophe-de-Double*

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## **MARIAGE**

### **Le déroulement de la cérémonie**

Les futurs mariés entrent dans la salle de la mairie où sont célébrés les mariages civils et s'installent au 1er rang devant le Maire (ou l'un de ses adjoints) l'un à côté de l'autre. Les témoins respectifs s'installent auprès d'eux, de part et d'autre.

Le deuxième rang est réservé habituellement aux parents, frères et sœurs, ainsi qu'aux grands-parents. Les invités s'assoient au fur et à mesure de leur arrivée.

Le cas échéant, si le Maire est amené à faire son entrée, les mariés et l'ensemble des invités se lèvent.

Après un mot d'accueil, le Maire procède à la lecture des articles du code civil qui exposent les devoirs de chacun des époux (articles 212 à 215 du code civil) et demande s'il a été rédigé un contrat de mariage.

Le Maire pose alors la question rituelle du consentement à chacun des mariés, lesquels répondent chacun à leur tour par un "Oui" sonore et vibrant !

[S'il n'y a pas de consécration religieuse, le Maire donne lui même les alliances aux mariés.] Selon la situation, le Maire peut prononcer un bref discours personnalisé s'il connaît l'un des mariés ou les deux mariés.

La cérémonie se termine par la signature des registres. Il est bien entendu de coutume que ce soit les mariés qui signent d'abord, puis les témoins, et enfin le Maire lui-même.

Le Maire,

Georges Delabroy